

## Liste des documents à déposer au dossier éolien SkyPower

par François Durocher

le 25 juillet 2006

- 1- Municipalité Régionale de Comté de Rivière-du-Loup, Résolution 2006-257-C, 19 juillet 2006, 2 pages
- 2- Municipalité de Saint-Épiphane, Résolution no. 06.07.254, 17 juillet 2006, 2 pages
- 3- CRIE (Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc.), par Gaétan Malenfant, Au sujet du RCI éolien de la MRC de Rivière-du-Loup, 13 juillet 2006, 3 pages
- 4- Document extrait du site [restonsmaitrescheznous.qc.ca](http://restonsmaitrescheznous.qc.ca), 21 juillet 2006, 9 pages
- 5- Dossier de presse, dates et pagination diverse (23 pages)
- 6- Journal Le Mouton, volume XI, numéro 8, juin-juillet 2006, pagination diverse (8 pages)

Merci



François Durocher

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **19 juillet 2006**, à 20h, à la salle de conférence de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les conseillers de comté suivants :

Jean-Pierre BELZILE (représentant dûment mandaté), Jean D'AMOUR, Philippe DIONNE, Raymond DUBÉ, Serge FOREST, Jean-Pierre GRATTON, Frédéric JEAN (représentant dûment mandaté), Michel LEBEL, André LÉTOURNEAU, Jacques M. MARTIN, Charles MÉTHÉ (représentant dûment mandaté), Réal THIBAUT et Nathalie TREMBLAY.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Michel LAGAGÉ, préfet et maire de Saint-Cyprien.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2006-257-C****5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) DE REMPLACEMENT  
NUMÉRO 148-06 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'ÉOLIENNES****Maintien du règlement de contrôle Intérimaire numéro 147-06**

**ATTENDU** que ce conseil a adopté, le 16 avril 2006, le règlement numéro 147-06 remplaçant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 144-06, relatif à la construction d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que le règlement numéro 147-06 est entré en vigueur le 6 juillet 2006, suite à la signification par la ministre des Affaires municipales et des Régions d'un avis à l'effet que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

**ATTENDU** que ce règlement a comme effet d'autoriser les éoliennes sur le territoire de la MRC, y compris là où les règlements de zonage locaux les interdisent, comme c'est le cas notamment à Cacouna et à Saint-Épiphane, et d'imposer des distances séparatrices entre les éoliennes et des éléments sensibles du territoire;

**ATTENDU** que dès l'adoption du règlement numéro 144-06, en février 2006, la compagnie Skypower, qui projette d'implanter un parc de 134 éoliennes dans la MRC (projet Terrawinds), a fait savoir qu'elle ne serait pas en mesure de se conformer aux distances séparatrices prévues au règlement à l'égard du fleuve (2 km), du village de Cacouna, de la route 132 et de l'autoroute 20 (1215 m);

**ATTENDU** que, suite à l'adoption du règlement numéro 144-06, la MRC s'est montrée disponible pour accompagner le promoteur dans ses efforts pour bonifier son projet et que ces efforts ont effectivement permis de réduire considérablement le nombre d'éoliennes dérogatoires;

**ATTENDU** que la dernière version du projet Terrawinds compte toujours près de 40 éoliennes non conformes au RCI, sur les 134 prévues;

**ATTENDU** que, malgré l'engagement passé du promoteur à respecter les distances séparatrices prévues au RCI à l'égard des villages, des routes et des résidences isolées, de nombreuses éoliennes prévues au dernier plan d'implantation dérogent toujours à ces distances;

**ATTENDU** que des incertitudes demeurent quant au respect du plan d'implantation présenté par le promoteur, compte tenu notamment de l'absence de droits consentis par plusieurs propriétaires de Cacouna et du conflit d'usage évident entre plusieurs éoliennes et un aéroport privé situé à L'Isle-Verte;

**ATTENDU** que les informations transmises lors des deux phases des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) n'ont pas permis de rassurer complètement la MRC sur les enjeux du projet Terrawinds en lien avec la faune aviaire, la qualité des paysages, l'agriculture et l'acceptabilité sociale;

**ATTENDU** que la MRC n'a pas l'assurance que suite sera donnée aux recommandations du BAPE, compte tenu des nombreuses recommandations de l'organisme consultatif qui sont restées lettre morte dans le dossier éolien depuis 2 ans;

**ATTENDU** que selon les données rendues publiques par Skypower, la majorité des éoliennes prévues seraient implantées dans des secteurs de vents relativement faibles (vitesse moyenne sous les 7.0 m/s), alors que des secteurs de forts vents existent en périphérie immédiate du projet, sur des territoires présentant très peu de contraintes sociales, paysagères ou fauniques à l'établissement d'un parc éolien;

**ATTENDU** que le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06 de la MRC autorise la construction de plus de 90 des 134 éoliennes prévues au projet Terrawinds, ce qui permet largement la réalisation des deux premières phases du projet, à l'intérieur du délai prévu par la compagnie SkyPower;

**ATTENDU** que rien n'oblige la compagnie SkyPower à précipiter la réalisation de la dernière phase du projet déjà prévue pour 2007 et qu'il serait possible et souhaitable de prendre le temps nécessaire pour redéfinir le plan d'implantation du projet en déplaçant un bon nombre d'éoliennes vers les secteurs de forts vents évoquées précédemment, améliorant ainsi le rendement et la rentabilité du parc éolien;

**ATTENDU** qu'en regard des autres règlements de contrôle intérimaires relatif à la construction d'éoliennes en vigueur au Québec, notamment ceux des MRC de Kamouraska et de Brome-Missisquoi, le règlement numéro 147-06 de la MRC de Rivière-du-Loup apparaît peu restrictif;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC a pu constater sur place, lors de la visite du parc éolien en construction de Baie-des-Sables, l'importance d'implanter les éoliennes à distance suffisante des lieux habités et des secteurs sensibles du territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Jacques M. Martin et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) maintienne en vigueur le règlement de contrôle intérimaire numéro 147-06, relatif à la construction d'éolienne sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, au moins jusqu'à la publication du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet Terrawinds;
- 2) réitère sa volonté de travailler avec la compagnie SkyPower en vue de la réalisation d'un projet éolien économiquement rentable pour le promoteur et la communauté luperivienne, tout en étant acceptable en regard des composantes sensibles de l'environnement;

Monsieur Philippe Dionne demande le vote

Résultat :                      Pour : 25                                      Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité.**

**(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)**

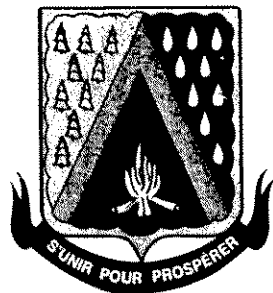
**(Signé) Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier**

**(Signé) Michel Lagacé, préfet**

-----  
**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Ce vingtième jour du mois de juillet 2006.

\_\_\_\_\_  
**Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier**



# Municipalité de Saint-Épiphanie

280, rue Bernier, Case postale 69  
 Saint-Épiphanie (Québec)  
 G0L 2X0

Téléphone: (418) 862-0052  
 Télécopieur: (418) 862-7753

## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, le lundi 17 juillet 2006, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents:

Monsieur le Maire :	Jean-Pierre Gratton
Madame la conseillère	Manon Dupont
Messieurs les conseillers:	Alain Caron, Hervé Dubé, Julien Corbin,

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

### RÉSOLUTION NO. 06.07.254

#### ANNULATION RÉSOLUTION NO.06.07.234

**ATTENDU QUE** l'avis de motion, résolution 06.07.232, donné à l'effet de modifier le règlement de zonage no. 157 de la Municipalité de Saint-Épiphanie en vue de limiter à 35 le nombre d'éoliennes à être érigées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie.

**ATTENDU QUE** ce même avis de motion rend inutile la résolution no. 06.07.234 demandant à la MRC de ne pas adopter un nouveau RCI et d'attendre le rapport du BAPE avant de se positionner sur le projet

**ATTENDU QUE** d'une façon ou d'une autre, en donnant un avis de motion en vue de contingenter le nombre d'éoliennes sur notre territoire, cet avis de motion limite à 35 le nombre d'éoliennes pour lesquelles le promoteur pourrait demander une lettre de conformité, même dans le cadre du RCI actuel soit le règlement no. 147-06

**ATTENDU QUE** d'autre part, advenant un report de l'adoption d'un nouveau règlement par la MRC après le rapport du BAPE, le RCI no. 147-06 continuerait à s'appliquer et que notre avis de motion protège la Municipalité quant aux nombre d'éoliennes à être installées sur notre territoire

**ATTENDU QUE** le nouveau RCI no. 148-06 à être adopté le 19 juillet prévoit également 35 éoliennes sur notre territoire

**ATTENDU QUE** lors de la rencontre du 12 juillet 2006 avec le personnel de Skypower, le promoteur a donné réponse à toutes les inquiétudes soulevées jusqu'ici et qu'il s'est engagé à nous faire parvenir une lettre confirmant les points en litige et ses engagements envers la Municipalité, engagements qui devront faire partie intégrante du contrat à survenir entre les deux parties

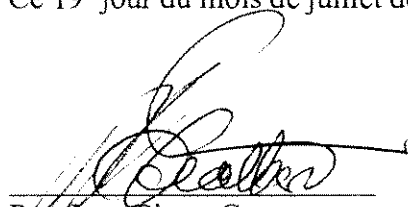
**POUR TOUTES CES RAISONS ET EN CONSÉQUENCE**, après analyse et discussion, il est proposé et adopté à l'unanimité d'annuler la résolution no. 06.07.234.

(Sous réserve de l'acceptation du procès-verbal)

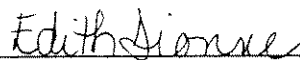
---

**VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE**

Ce 19<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille six.



Par. Jean-Pierre Gratton  
Maire



Edith Dionne  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière adjointe



Rivière-du-Loup, le 13 juillet 2006

Monsieur le Préfet  
Membres du Conseil des maires de la MRC de RDL

OBJET : AU SUJET DU RCI « ÉOLIEN » DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP.

Le Comité de Recherche et d'Intervention Environnementale du Grand-Portage inc. (CRIE) a participé à l'ensemble du processus d'audience publique sur l'environnement dans le cadre du projet de Sky Powers, a pris connaissance avec attention du mémoire de la MRC de RDL déposé devant le BAPE et s'adresse aux membres du Conseil des maires afin de faire part de notre position quant à l'opportunité de modifier ou non le « Règlement de contrôle intérimaire » sur le développement de l'éolien dans la MRC.

#### La filière éolienne

Le CRIE est toujours d'avis que la filière éolienne constitue un avancé technologique pertinent pour répondre aux besoins énergétiques du Québec de demain, un Québec résolument tourné vers les énergies douces et propres.

L'éolien constitue encore pour nous une réponse sensée, créatrice d'emplois technologiques qui nous projette vers le futur, contrairement aux énergies fossiles (gaz naturel, pétrole, charbon), qui ont fait la preuve de pollutions atmosphériques dangereuses pour l'avenir de l'humanité.

**Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc.**  
C.P. : 731, Rivière-du-Loup, (Québec) – G5R 3Z3  
Téléphone : 418-867-1810  
Crie\_env@yahoo.ca

Cependant, la qualité du projet mis de l'avant par le promoteur et modifié à plusieurs reprises demande une position courageuse de la part de la MRC, position minimale que le RCI actuel incarne, qui pour nous demeure un cadre de base qui doit être maintenu. Si toutefois le conseil des maires veut le modifier, il faudra le rendre davantage contraignant afin de mieux préserver les usages actuels, particulièrement en milieu rural.

Le cas de Cacouna a fait, à juste titre, l'objet d'une attention particulière et demeure encore objet de litige quant au non-respect du RCI, notamment quant à la mise en péril des espèces sauvagines qui empruntent les rives du fleuve Saint-Laurent, leur principal corridor migratoire, et la distance du fleuve non respecté par le projet. Cette distance de 2 kilomètres ne représente qu'une portion de l'espace migratoire des sauvagines et devrait être encore plus fidèle de la réalité. À cet effet, nous proposons d'augmenter cette zone d'exclusion à au moins 5 kilomètres.

Mais la réalité des milieux de Saint-Épiphanie, de Saint-Arsène et de l'Isle-Verte est devenue préoccupante dû la quantité d'éoliennes prévues sur leur territoire. Nous sommes d'avis que le RCI devrait imposer davantage de contraintes quant à l'usage du territoire pour ce type d'installation qui modifie grandement les milieux de vie des résidents. Le RCI identifie une distance en proportion de la hauteur des éoliennes, ce qui est bien pensé, mais n'en limite pas le nombre. Nous croyons que le RCI devrait préciser une quantité maximum de ces structures par kilomètre carré, par exemple, ou par type d'occupation du territoire : agricole, forestier, récréo-touristique, etc., ou bien d'en exiger un positionnement différent par grappe en des endroits ayant le moins d'impact visuel. Le RCI devrait inclure des orientations quant aux PIIA que les municipalités locales peuvent et devraient adopter.

Sommes toutes, nous sommes d'avis que le RCI doit être modifié pour en hausser les contraintes, et non pour l'assouplir.

Mais la plus sage des positions serait d'attendre la fin du processus du BAPE avant de faire quelques modifications que ce soit. Nous pensons que la Commission du BAPE chargée de l'étude du projet de Sky Powers va rejeter le projet afin de permettre à un autre promoteur de travailler avec la MRC à la mise en place d'un projet davantage respectueux de ce que nous sommes comme milieu, milieu qui s'est doté de moyens pour identifier les orientations de développement à travers le Pacte Rural par exemple, ou par des structures de développement touristique tel l'ATR et l'Office des Congrès.

Une fois le projet rejeté par le BAPE, la MRC aura les coudées franches pour réajuster le RIC en ayant l'expérience imposée par Sky Powers et en tenant compte des réactions des citoyens et citoyennes qui se sont fait entendre. Nous pensons que dans ce contexte futur, un RCI devrait permettre les parcs éoliens que dans les zones éloignées des populations afin de préserver l'actuel cadre de vie et d'activités socio-économiques.

Merci de nous entendre,

**Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc.**

C.P. : 731, Rivière-du-Loup, (Québec) - G5R 3Z3

Téléphone : 418-867-1810

Crie\_env@yahoo.ca

Le CRIE par  
Gaëtan Malenfant, président

**Comité de recherche et d'intervention environnementale du Grand-Portage Inc.**  
**C.P. : 731, Rivière-du-Loup, (Québec) - G5R 3Z3**  
**Téléphone : 418-867-1810**  
**Crie\_env@yahoo.ca**

---